

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

07/170 DU 14/5/87
DECRET N° /MISSJ DGFP/DGPCE/5
portant reclassement et nomination de Mes-
sieur KOSSA (Maurice) Professeur de CEG de
1° échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Ensei-
gnement). /-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS)
(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnan-
ce 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté 200/71 dt 21.6.58, fixant le règlement sur le
de des fonctionnaires ;
(/u le décret 59/23 du 30.1.59, fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret 92/50/NF du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/495/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/497/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/496/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 67/50/FP -BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/495/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret 86/1173 du 10/12/86, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5.6.85 déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 67/504 du 30.9.67, modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64, fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
de l'Etat ;

.../...

Handwritten mark

(/u le décret n°86/877 du 10.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u la lettre n°172/MEFA/SG/DFPA.SP du 27.2.86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u l'arrêté 6657/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 26.7.85 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur KOSSA ;

1) ÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 67304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur KOSSA (Maurice), Professeur de CEG de 1^o échelon indice 710 des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Komono (Région de la Lékoumou), titulaire de la Licence Es-Lettres Option Anglais (1^{ère} session 1983), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de lycée de 1^o échelon indice 830, acc = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 10.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au JORP et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.

Handwritten signature of Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Handwritten signature of Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

- JORP 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/ABST 2
- DGB 3
- DCF 1
- MESS 2
- DFPA 2
- MEFA 2
- REG. LEKOUYOU 2
- DOSSIER 3
- SGG/BC 3
- INTERESSE 1.-